

# CADRE INSTITUTIONNEL

- En 1990, le Gouvernement a pris la décision de concéder l'exploitation du service public de l'électricité à la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE).
- De 1994 à 1998, avec l'amélioration des résultats de la CIE et la forte croissance de la demande d'électricité, le premier producteur indépendant (CIPREL) a été autorisé. Il sera suivi par un second (AZITO Energie).
- Par décret N° 98.725 du 16 décembre 1998 et ses textes subséquents, l'État a restructuré le cadre institutionnel du secteur de l'électricité par la création de trois sociétés d'État que sont l'ANARE, la SOGEPE et la SOPIE
- **Le Ministère des Mines et de l'Énergie** assure la tutelle technique du secteur de l'électricité et a pour mission la définition de la politique énergétique, le suivi de sa mise en œuvre

- **La Direction de l'Énergie (DE)** assure l'interface entre le Cabinet du Ministre et les structures sous-tutelle du secteur de l'électricité. Elle joue un rôle de superviseur et de contrôle des activités. Elle initie, propose des programmes de développement.
- **L'Autorité Nationale de Régulation du Secteur Électrique (ANARE)** a pour mission le suivi du respect de la réglementation et des conventions, l'arbitrage des conflits entre les acteurs du secteur, et enfin la protection des intérêts des usagers. Elle donne son avis sur les autorisations d'exploiter et sur les textes réglementaires en matière d'énergie électrique.
- **La Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité (SOPIE)** est chargée d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique, ainsi que la maîtrise d'oeuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédante. Elle assure également le suivi du patrimoine et le contrôle technique du service concédé conformément aux conventions signées avec l'ANARE et la SOGEPE.

- **La Société de Gestion du Patrimoine du Secteur Électrique (SOGEPE)** assure la gestion des actifs du secteur appartenant à l'État et veille à l'équilibre financier du secteur. Plus spécifiquement, elle veille à la sauvegarde des actifs de l'État par le suivi des immobilisations et la gestion comptable et financière des investissements à la charge de l'État dans le secteur. Elle perçoit les redevances dues par le concessionnaire du service public, assure leur comptabilisation et leur suivi financier. La SOGEPE tient les comptes consolidés du secteur.
- **La Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE)** est depuis 1990, le concessionnaire du service public de l'électricité ;
- **Les producteurs indépendants** : les deux opérateurs privés (CIPREL) et AZITO Energie.
- L'État a créé un Institut de Recherche sur les Énergies Nouvelles (IREN) rattaché à l'Université d'Abobo-Adjamé.
- Le Comité National Solaire de Côte d'Ivoire qui a été créé par arrêté N°075MME/CAB du 26 septembre 2000 a pour mission de promouvoir l'électrification par les énergies renouvelables.

# SYSTEME ELECTRIQUE

- Le parc de production actuel a une capacité totale de 1 200 MW. Il est composé de centrales hydrauliques d'une puissance totale de 600 MW et de centrales thermiques de puissance totale de 600 MW.
- La Côte d'Ivoire est interconnectée aux réseaux électriques de la sous région (Ghana, Bénin, Togo, Burkina Faso et Mali) avec des exportations pour l'année 2 005 de l'ordre de **1 397,36 GWh** dont :

➤ VRA (Ghana)	858,89 GWh
➤ CEB (Togo / Bénin)	414,63 GWh
➤ SONABEL (Burkina Faso)	121,95 GWh
➤ EDM (Mali)	1,90 GWh.

# PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION RURALE

- L'électrification rurale se fait sur la base d'un plan directeur dont le dernier a été élaboré en 1996 et actualisé régulièrement.
- 2595 localités électrifiées à fin décembre 2006, soit un taux d'accès de 72%, et un taux de couverture d'environ 30%.
- Le financement de l'électrification rurale est assuré par les ressources dégagées par le secteur de l'Électricité, le trésor public national et les bailleurs de fonds.
- Obstacles: insuffisance des financements et faiblesse de la rentabilité.